



**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2023**

Considérant la convocation du Conseil d'administration pour le samedi vingt et un octobre deux mille vingt-deux, et le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle convocation, portant le même ordre du jour a été adressé pour ce jour.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient Présents : Mmes MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –
MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean - PASSAT Alain

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison -
DESFORGES Murielle - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

A donné pouvoir : Mme BODEAU à M. BOURDIER

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S. CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur Sylvain BOURDIER président du C.C.A.S, rend compte, des prestations accordées dans le cadre de cette délégation, en matière d'aides facultatives d'urgences (CAP et dé clic Emploi et régie) du 13 juillet 2023 au 20 octobre 2023.

Nature du secours	Nombre d'attributions	Montant
CAP (Chèques d'Accompagnement Personnalisé)	15	540€
TOTAL	15	540€

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Monsieur Sylvain BOURDIER, président du C.C.A.S, rend compte, des décisions prises par la Commission permanente du 13 juillet 2023 au 20 octobre 2023.

Nature du secours	Nombre d'attributions	Montant
COUP DE POUCE SANTE	1	263.10 €
SECOURS	10	1 135.29 €
CAP	20	840 €
SOUTIEN AUX FAMILLES	6	320
AQUA'COM	1	0
AVANCES REMBOURSABLE	1	325
<i>Rapport secours</i>	1	-100 €
<i>Rejet</i>	1	
TOTAL DES ATTRIBUTIONS (sans rapport et rejet)	40	2 883.39€

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président et par les membres de la Commissions permanente.

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS.,

